

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-144

Agriculture

« Le Bas de Rhins »  
Commune de Notre-Dame-de-Boisset

Contrat de prêt à usage  
du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025 inclus  
avec l'association Bio-Cultura

Certifié exécutoire	19 AVR. 2024
Reçu en préfecture	18 AVR. 2024
Publié	19 AVR. 2024

**Le Président de Roannais Agglomération ;**

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 6, d'une superficie totale de 23 ha 83 a, située « Bas-de-Rhins » sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que l'association Bio-Cultura a sollicité Roannais Agglomération pour bénéficier de l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle précitée, pour une durée d'un an pour la mise en place d'une activité de maraichage menée dans le cadre d'un chantier d'insertion ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une surface de 11 ha 49 a à détacher de la parcelle précitée avec l'association Bio-Cultura ;

**DECIDE**

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue de Bapaume 42300 Roanne ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'un terrain d'une surface de 11 hectares 49 ares, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée section ZA n° 6 d'une superficie totale de 23 ha 83 a, située « Le Bas de Rhins » 215 Chemin Lespinasse sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;
- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et jusqu'au 30 avril 2025 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

